

REGLEMENT DU CONCOURS Geipi Polytech "STI2D-STL" 2018

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement

Le Concours Geipi Polytech "STI2D-STL" est un concours permettant l'accès post bac à 15 Ecoles d'ingénieurs publiques.

1. INSCRIPTION AU CONCOURS

1.1 Candidats autorisés à s'inscrire

Le Concours Geipi Polytech "STI2D-STL" est ouvert :

- aux élèves en **Terminale STI2D** (quelle que soit la spécialité) et aux élèves en **Terminale STL spécialité SPCL** (Sciences Physiques et Chimiques appliquées en Laboratoire), inscrits dans un lycée français ou un lycée homologué par l'AEFE, au moment de l'inscription
- aux titulaires d'un Baccalauréat **STI2D** ou **STL SPLC** obtenu en 2017 dans un lycée français ou un lycée homologué par l'AEFE

Les candidats ayant intégré l'une des Ecoles du concours Geipi Polytech à la rentrée 2017 ne sont pas autorisés à s'inscrire au Concours Geipi Polytech 2018.

1.2 Modalités d'inscription

L'inscription est effectuée exclusivement **par Internet**, du 22 janvier au 13 mars 2018 (18h), sur la Plateforme informatique du Ministère : www.parcoursup.fr

L'inscription est soumise au paiement d'une contribution aux frais de gestion et d'organisation du Concours, à régler par carte bancaire ou par chèque, d'un montant de 60 euros.

Celle-ci n'est pas remboursable, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature : que le candidat ait validé sa candidature ou non, qu'il soit convoqué à l'entretien de motivation ou non, absent à l'entretien ou non, démissionnaire, admis ou refusé dans l'une des Ecoles.

Les candidats bénéficiaires d'une Bourse sur critères sociaux de l'Etat français (sauf bourse AEFE), pour **l'année scolaire 2017-2018**, au moment de l'inscription au Concours Geipi Polytech, sont exonérés de cette contribution.

Informations importantes :

- Les candidats voyant apparaître la mention « Dossier électronique » sur la Plateforme Parcoursup n'ont aucun document papier à envoyer.
- Les candidats n'ont aucun dossier papier à renvoyer, sauf s'ils sont dans l'un de ces 3 cas : candidats payant les frais d'inscription par chèque, boursiers bac+1, candidats bénéficiant d'un aménagement particulier (CDAPH). Dans ces cas, ils doivent envoyer les pièces demandées **avant le 31 mars (cachet de la Poste faisant foi)** à l'adresse du centre de gestion du Concours :
Service Concours Geipi Polytech - 2 rue Jean Lamour - 54500 Vandœuvre les Nancy.
Les dossiers expédiés à une autre adresse que celle du Service Concours Geipi Polytech seront refusés.
- Aucun accusé de réception ne sera envoyé par le Concours Geipi Polytech. Les candidats doivent suivre leur candidature sur la Plateforme Parcoursup
- Les dossiers demeurant incomplets à la date du jury du 10 avril 2018 seront rejetés.
- Les candidats n'ayant pas validé leur candidature sur la Plateforme Parcoursup avant le 31 mars, ne seront pas inscrits au concours Geipi Polytech. Aucune dérogation ne sera accordée.
- Les candidats sont tenus de vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes, sont enregistrées sur la Plateforme Parcoursup.

L'inscription au concours est effective quand le candidat voit apparaître la mention « dossier validé » sur la Plateforme Parcoursup

1.3 Choix des Ecoles

Le Concours Geipi Polytech ne représente qu'un vœu sur la Plateforme Parcoursup. Les candidats pourront donc postuler à toutes les formations proposées par le Concours Geipi Polytech STI2D-STL.

A l'intérieur de ce vœu les candidats pourront sélectionner autant d'Ecoles du Concours Geipi Polytech STI2D-STL qu'ils le souhaitent.

1.4 Candidat nécessitant un aménagement lié à un handicap pour l'entretien

Tout candidat bénéficiant d'aménagements particuliers pour l'entretien de motivation, devra le signaler lors de son inscription sur la Plateforme Parcoursup. Les aménagements particuliers seront pris en compte uniquement à la réception des documents de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) par le Service Concours Geipi Polytech, la date limite d'envoi est fixée au 31 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi).
Candidats de Terminale : Document officiel de la CDAPH (même document que pour le baccalauréat).
Candidats bac+1 : Document officiel de l'année 2017-2018 exclusivement.
Pour les aménagements particuliers, en dehors du temps additionnel, le candidat devra contacter le Service Concours avant le 31 mars 2018 pour la mise en place des aménagements.

Tout candidat doit avoir en sa possession, le jour de l'épreuve, les documents de la CDAPH.

1.5 Choix du lieu de passage des épreuves

Le choix du centre d'entretien, parmi les Ecoles du concours Geipi Polytech participant au Concours STI2D-STL, doit être formulé au moment de l'inscription sur la Plateforme Parcoursup et doit être fait essentiellement en fonction de la proximité du domicile ou de l'accessibilité par les moyens de transports.

Si le centre d'entretien choisi était complet, le candidat serait convoqué dans un des centres les plus proches.

Le choix du centre d'entretien est indépendant de la liste de vœux mentionnée au paragraphe 1.3.

Aucun changement de choix de centre d'entretien ne pourra être effectué.

1.6 Convocations

A partir de la mi-avril, tous les candidats devront se connecter à leur « Espace candidat » sur le site Internet du Geipi Polytech : www.geipi-polytech.org pour connaître la suite donnée à leur dossier.

Les candidats convoqués à l'entretien de motivation seront avertis, par courriel, de l'ouverture du site Internet leur permettant de choisir une date et un créneau horaire.

2. LES ETAPES DU CONCOURS

2.1 Première étape : évaluation du dossier scolaire

L'évaluation des dossiers prend en compte les notes mais aussi les appréciations formulées par les professeurs.

- **Pour les élèves en Terminale STI2D en 2017-2018**, toutes les matières de Première et de Terminale sont prises en compte et plus particulièrement les notes de : mathématiques, physique-chimie, enseignements technologiques transversaux, français des épreuves anticipées du baccalauréat et anglais. Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes sont enregistrées sur la Plateforme Parcoursup. Les résultats (notes de l'élève et moyenne de la classe) dans ces différentes matières conduisent pour chaque candidat à l'obtention d'une note de dossier.
- **Pour les élèves en Terminale STL SPCL en 2017-2018**, toutes les matières de Première et de Terminale sont prises en compte et plus particulièrement les notes de : mathématiques, physique-chimie, sciences physiques et chimiques en laboratoire, français des épreuves anticipées du baccalauréat et anglais. Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes sont enregistrées sur la Plateforme Parcoursup. Les résultats (notes de l'élève et moyenne de la classe) dans ces différentes matières conduisent pour chaque candidat à l'obtention d'une note de dossier.
Les notes du 2^{ème} trimestre pourront être saisies jusqu'au 31 mars sur la Plateforme Parcoursup. Après la clôture des inscriptions, le jury pourra demander par courriel, l'envoi des bulletins de Première et de Terminale. En cas de non réception des bulletins dans les délais impartis, le candidat n'aura aucune proposition d'admission dans les écoles du Geipi Polytech.
- **Pour les titulaires d'un baccalauréat STI2D obtenu en 2017**, la note de dossier prendra aussi en compte toutes les notes obtenues au baccalauréat STI2D 2017.
- **Pour les titulaires d'un baccalauréat STL SPCL obtenu en 2017**, la note de dossier prendra aussi en compte toutes les notes obtenues au baccalauréat STL SPCL 2017.
- Les candidats dont les notes de dossier sont jugées suffisamment élevées par le jury, seront convoqués à un entretien de motivation. Les notes prises en compte pour classer ces candidats sont : note issue de l'étude du dossier (coefficient 8) et note de l'entretien de motivation (coefficient 2).

2.2 Deuxième étape : l'entretien de motivation

L'entretien de motivation d'une durée de 25 minutes aura lieu entre le 18 avril et le 16 mai 2018 dans le centre choisi par le candidat sur la Plateforme Parcoursup (cf. § 1.5). Des procédures particulières seront mises en place pour les candidats résidant dans les DOM-TOM ou à l'étranger.

L'absence à l'entretien est éliminatoire.

Tout évènement susceptible de porter atteinte au déroulement des épreuves (relatif notamment à l'organisation et à la tenue des entretiens) sera porté à la connaissance du jury, lequel devra prendre les dispositions nécessaires afin de rétablir et assurer la poursuite régulière du concours.

Toute fraude sera portée à la connaissance du Jury en vue d'un éventuel passage devant la section disciplinaire de l'Université de Lorraine.

3. JURY D'ADMISSION

Toutes les décisions relatives à l'admission des candidats seront prises par le jury du Concours Geipi Polytech. Le jury fixera un rang limite de classement pour l'admission au vu du résultat de l'étude du dossier et de l'entretien. Les candidats classés au-delà de ce rang ne seront pas appelés.

4. RESULTATS

Les candidats devront se connecter sur la Plateforme Parcoursup à partir du 22 mai 2018 pour consulter les propositions qui leur sont faites, s'informer de la procédure d'admission dans les Ecoles, et suivre les instructions de la Plateforme Parcoursup.

Les candidats pourront consulter la note obtenue à l'entretien sur le site www.geipi-polytech.org courant juin 2018.

5. ADMISSION ET INSCRIPTION DANS LES ECOLES DU GROUPE GEIPI POLYTECH

Lorsque les candidats admis auront validé un OUI sur la Plateforme Parcoursup pour l'une des Ecoles du Concours Geipi Polytech, ils recevront un courriel de l'Ecole concernée les informant de la procédure d'inscription dans l'Ecole.

ATTENTION !

- L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur la Plateforme Parcoursup ne sera effective qu'au moment de la validation du OUI par le candidat. Elle est en outre subordonnée à la réception des pièces officielles susceptibles d'être réclamées. Tout écart entre les affirmations du candidat, qu'il a certifiées sur l'honneur, et les pièces officielles, entraînera la radiation du candidat.

- Les Ecoles ne sont pas tenues d'accepter un candidat admis via le Concours Geipi Polytech si celui-ci ne se présente pas le jour de la rentrée.

- Les candidats ne seront définitivement admis dans l'une des Ecoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée.

- Les candidats ayant intégré l'une des Ecoles du Concours à la rentrée 2017 ne sont pas autorisés à s'inscrire au Concours Geipi Polytech STI2D-STL 2018. En cas de non-respect de cette clause, les candidats verront leur inscription annulée ; les frais liés à cette inscription ne leur seront pas remboursés.

- L'admission au Concours ne peut pas être conservée pour l'année suivante.

Pour toute information complémentaire relative à l'inscription au Concours, aux résultats ou à la procédure d'admission dans les écoles, il est possible de contacter le :

Service Concours Geipi Polytech

2 rue Jean Lamour - F-54500 Vandœuvre lès Nancy

Tél. : 03 72 74 68 36 ou 68 37 - Fax : 03 72 74 68 16

Courriel : concours@geipi-polytech.org - Site Internet : www.geipi-polytech.org